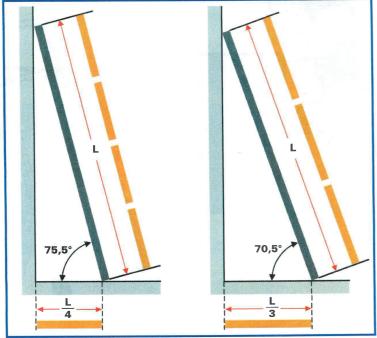
Extrait de la déclaration d'accident

Le 3 juillet 2010, vers 17 h, un couvreur d'une petite entreprise chute de 5 mètres environ en descendant d'une échelle.

Les pompiers ont constaté son décès à leur arrivée.

La situation





Règles de sécurité d'installation d'une échelle (Source : OPPBTP)

Rafficher Sup

Info Sécurité BTP

N° 120

NOVEMBRE 2013

Directeur de la publication :
Henri-Pierre Radondy
N° de dépôt légal : 13.929
Réf. GRP 004/024/11-13
Conception et impression
Carsat Nord-Picardie,
11 allée Vauban 59662
Villeneuve d'Ascq cedex

Vous pouvez télécharger cette fiche sur www.carsat-nordpicardie.fr

La première analyse de l'entreprise

En fin de journée, l'équipe a terminé le chantier de finition de la couverture.

Un salarié range le matériel dans la camionnette pendant que l'autre salarié récupère dans un seau le petit matériel et divers déchets restés sur le toit.

Il descend à l'échelle en tenant de la main droite le seau et brusquement perd l'équilibre ; ce mouvement entraîne la chute de l'échelle et du couvreur.

Sur ce pavillon en construction, les remblais en pied de bâtiment ne sont pas réalisés, raison pour laquelle l'entreprise ne peut installer un échafaudage de pied et utilise donc une échelle pour accéder à la toiture.

ACTIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE:

Piste technique:

- achat d'une échelle plus longue pour qu'elle dépasse d'au moins un mètre le niveau d'accès (R. 4323-87 du code du travail) ;
- pour limiter le port manuel des outils et matériaux, achat d'un treuil électrique.

Piste humaine:

- complément de formation du personnel au risque de chute de hauteur ;
- formation des salariés à la bonne utilisation en sécurité des échelles.

Piste organisationnelle:

- mise en place d'une consigne à destination des salariés demandant :
- un examen visuel journalier des échelles afin de s'assurer de l'état de conservation notamment des montants, échelons, patins ;
- l'assurance que l'échelle est correctement installée.
- réclamation auprès du constructeur pour réaliser les remblais en pied de bâtiment dans des délais courts afin de permettre un accès sécurisé au plancher et l'intervention des autres corps d'état.

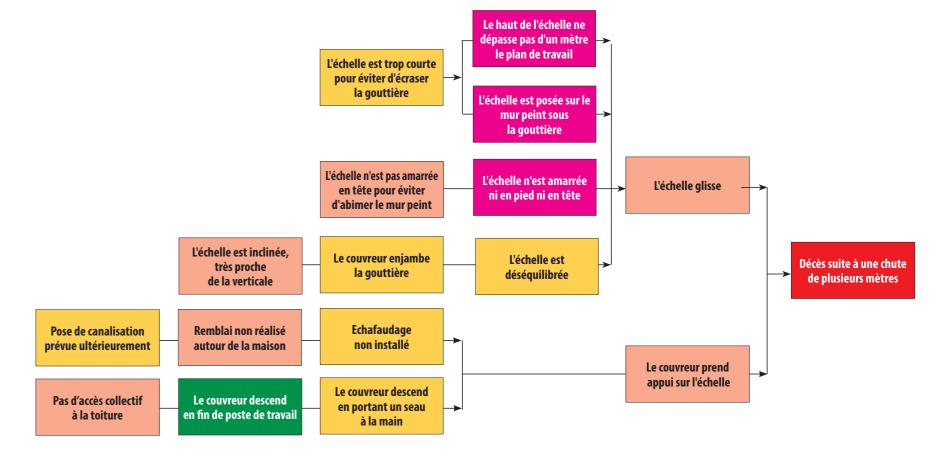
Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?

La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

- Pour éviter d'écraser la gouttière en zinc, l'échelle était posée sur un mur béton peint, sous la gouttière du bâtiment.
- C'était une échelle relativement courte et donc inclinée trop verticalement. Elle n'était attachée ni en tête ni en pied ce qui a permis le basculement.
- Les pieds de l'échelle étaient relativement près du bord de la fouille, ce qui a peut-être provoqué son basculement, mais ce n'est pas démontré.
- En descendant de l'échelle, le couvreur tenait l'échelle de la main gauche et le seau de la main droite. Il a dû enjamber la gouttière pour poser son pied sur le premier échelon...

Il a pu rater un échelon, s'être retenu brusquement à l'échelle, ce qui aurait entraîné la chute de l'échelle.

L'arbre des causes



Les autres pistes d'actions

Bien sûr les actions envisagées doivent être prises en compte par les chefs d'établissement et sans doute complétées de mesures organisationnelles telles que :

- tenir compte des conditions météorologiques;
- s'assurer que l'appui au sol est correct ;
- sensibiliser et former les salariés par la démonstration des risques;
- impliquer et responsabiliser les salariés;
- faire procéder à la vérification annuelle périodique de l'échelle : le résultat de cet examen sera consigné sur le registre de sécurité ainsi que le nom et la qualité de la personne ;
- privilégier l'utilisation d'un équipement permettant une protection collective dès lors que les remblais sont effectués (échafaudage

- de pied, échafaudage sur console suspendue, nacelle) :
- à défaut d'une protection collective, le moyen d'accès type échelle peut être envisagé, néanmoins un examen visuel journalier doit être effectué afin de s'assurer de l'état de conservation notamment les montants, échelons, patins;
- avant d'accéder au poste de travail, s'assurer que l'échelle est correctement installée :
- fixer les échelles en tête et en pied ou les maintenir pour qu'elles ne puissent ni glisser, ni basculer;
- ne pas appuyer la tête d'une échelle contre une vitre, une surface fraîchement repeinte, une porte susceptible de s'ouvrir;
- bien faire reposer au sol l'échelle sur ses 2 pieds et en tête sur les montants;

- à défaut d'information dans la notice d'instruction, l'inclinaison de l'échelle doit être comprise entre le quart et le tiers de sa longueur.
- privilégier la descente ou la montée avec les deux mains libres, exceptionnellement une charge légère et peu encombrante sera tolérée, elle ne doit pas empêcher une prise sûre (R4323-88 du code du travail);
- respecter le sens d'utilisation défini par le constructeur (échelle coulissante);
- éviter de placer les deux pieds sur le même échelon;
- ne jamais mettre plus de deux personnes sur une échelle;
- privilégier un sac à outils en bandoulière pour le port des outils.

N'hésitez pas à prendre contact avec la Carsat Nord-Picardie (Tél. 03.20.05.60.28), les Direccte (Tél. 03.20.96.48.60 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.22.42.42 pour la Picardie),

l'OPPBTP (**Tél. 03.20.52.13.14** pour le Nord - Pas-de-Calais, **Tél. 03.22.95.10.18** pour la Picardie).

Ils sont là pour vous aider.